

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 28 juin 2024

Délibération n°25/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 17 juin 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Mesdames Martine PINVILLE, Mayline VINET, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Xavier BONNEFONT [Pouvoir à Gérard DESAPHY], Mesdames Charline CLAVEAU [Pouvoir à Patrick MARDIKIAN], Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur François NEBOUT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	4
Votants	19

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 22 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Fabrice POINT.

Il convient à ce titre que les membres du Comité Syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 19 avril 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Michel BUISSON, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, David COMET, Mesdames Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Célia HELION, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Présentation de l'étude d'impact économique par le Cabinet EY

Le PowerPoint présenté par le Cabinet EY a été adressé par mail à l'ensemble des membres du Comité syndical.

Départ de Monsieur Gérard LEFEVRE, mesdames Maryline VINET et Fabienne GODICHAUD.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Michel BUISSON, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Célia HELION, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jérôme SOURISSEAU, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Fabrice POINT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Constatant que le quorum est atteint (11 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n°1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 15 mars 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Nelly VERGEZ.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :**Résultat du vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2024.

Délibération n°23/2024**Subvention à l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine au titre de l'année 2024**

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m2 a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale votée en 2021 entre les partenaires financiers publics prévoit des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024, affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation.

153 nouveaux élèves ont été recrutés en 2023, ce qui porte le nombre d'étudiants total à 311 dont 21% sont originaires de Charente, 63% de Nouvelle-Aquitaine. La tranche d'âge des 18-21 ans représente 45,4% des effectifs. Sur les 153 élèves recrutés en 2023, 5,2 % sont des femmes et 38,5% des demandeurs d'emplois.

A la date d'avril 2023, 8 % des élèves n'ont pas été admis à poursuivre leur cursus et 20% sont en danger.

En 2023, le réseau des écoles 42 a obtenu la certification de deux titres RNCP : Concepteur développeur de solutions informatiques niveau 6 et Expert en architecture informatiques niveau 7. Un droit CFA sera ainsi à régler au réseau par chacune des écoles.

42 Angoulême a également obtenu la certification Qualiopi qui lui permet de proposer de la formation en apprentissage. 9 étudiants sont actuellement en contrat d'alternance.

La subvention votée en 2023 était de 656 732 € dont 183 000 € en investissement et 473 732 € en dépenses de loyers. Le compte de résultat s'établit à 900 483 € (pour un résultat net de 416 977 2973 €). La subvention 2023 représente 72,93 % de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat/taxe d'apprentissage et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde débiteur pour 2023 s'établit à -177 €.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 947 685 € en dépenses et 1 079 831 € en recettes. La demande de subvention est de 552 780 € dont 508 980 € en fonctionnement, et 43 800 € en compensation des loyers.

La demande de subvention représente 58,32 % du budget prévisionnel en dépenses. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat/taxe d'apprentissage pour 288 750 €, cotisations des membres pour 40 000 €, formation par apprentissage pour 118 684 € et formation professionnelle pour 40 000 €. Le montant des droits de franchise reversé au réseau 42 s'élève à 192 382 €, les droits CFA à 13 934 € et les droits perçus pour les salariés en formation professionnelle à 8 000 € soit un total de 214 316 €.

Le projet de convention relatif au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2024 qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 552 780 € au titre de l'année 2024 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°24/2024 Désordres sur la toiture sur le bâtiment Le Nil Assignation en référé expertise - Autorisation d'ester en justice

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région Poitou-Charentes 2007-2013 permettant l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Ecole Nationale du Jeu et des Medias Interactifs Numériques (ENJMIN), l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage du « projet ENJMIN » au SMPI Magelis.

Pour permettre la réalisation de cette opération, le SMPI Magelis a fait l'acquisition du Bâtiment « Le Nil » fin 2012 et a assuré une maîtrise d'ouvrage unique afin de mener cette opération complexe qui a permis de créer des locaux spécifiques à l'ENJMIN, mais également des espaces communs aux écoles et des services aux étudiants (restauration universitaire et pôle « vie étudiante ») dans la poursuite de développement du Campus de l'Image.

Dans le cadre de la restructuration de ce bâtiment le Smpi Magelis a passé un certain nombre de marchés publics : marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux et de contrôle technique notamment.

Suite à la constatation d'infiltrations d'eau répétées au niveau de la verrière, il est apparu nécessaire de solliciter les entreprises des lots 4 (Couverture Etanchéité Bardage) et 5 (Menuiseries extérieures aluminium) afin de leur demander d'intervenir et mettre fin aux désordres constatés.

Suite aux différentes mises en demeure adressées par Magelis, des visites sur place ont pu avoir lieu, notamment avec l'entreprise SMAC titulaire du lot 4, le maître d'œuvre, Jean-Marc Beffre, et le fournisseur de zinc. Une détérioration anormale du zinc sur toute une partie de la couverture a été constatée. De nombreuses perforations ou débuts de perforation ont été identifiés. Le technicien du fournisseur de zinc a constaté une corrosion de la sous face du zinc au niveau des systèmes de fixation dont l'origine pourrait provenir des vis employées qui sont corrodées et de longueur insuffisante.

La réception des travaux ayant eu lieu le 30 juillet 2014, les garanties décennales souscrites par les entreprises cesseront de courir à cette même date. Or, une solution acceptable ne saurait être trouvée dans ce délai.

En conséquence, il est proposé d'assigner les entreprises des 0616-251602595-20240628-DE1825-24-DE
contrôleur technique en référé expertise afin d'interrompre le Regu le 04/07/2024
Requ et permettre la désignation d'un expert.

Le bâtiment Le Nil faisant l'objet d'une copropriété, conformément aux dispositions de la convention établie entre l'Etat et le SMPI Magelis, un syndic a été désigné [Nexity] par le syndicat des copropriétaires et c'est à celui-ci qu'il appartient d'agir pour le compte des copropriétaires.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'intenter une action en justice et autorisent le Syndic des copropriétaires à ester en justice pour le compte du Smpi Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 16h30.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
Fabrice POINT